

STATUT D'AMENDEMENT N^O 2006-5

**AFIN D'AMENDER LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES**

(Création du Conseil des normes actuarielles et de la Direction de la pratique actuarielle)

ATTENDU QUE, le 18 mai 2006, le Conseil d'administration a approuvé les amendements aux Statuts administratifs de l'Institut répartissant les responsabilités de l'actuelle Direction des normes de pratique entre un nouveau Conseil des normes actuarielles (CNA) et une nouvelle Direction de la pratique actuarielle (DPA);

ATTENDU QUE les Règles de déontologie de l'Institut doivent être modifiées afin de tenir compte des changements aux Statuts administratifs de l'Institut qui ont été approuvés le 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la Commission des règles de déontologie a donné son appui aux modifications proposées aux Règles de déontologie lors de sa réunion du 26 avril 2006;

ATTENDU QUE la Direction de l'admissibilité et de la formation a donné son appui aux modifications proposées aux Règles de déontologie lors de sa réunion du 28 avril 2006;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de cette question lors de sa réunion du 19 avril 2006, et qu'il a reçu, le 11 mai 2006, copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 11 mai 2006 et joints à la présente, soit l'Annexe I (anglais) et l'Annexe J (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006, sous réserve que ceux-ci, de même que les changements proposés aux Statuts administratifs identifiés dans le statut d'amendement 2006-1, soient confirmés par les membres le 30 juin 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.